

VOTRE ASSURANCE GLI NOTICE EXPLICATIVE

Vous avez pris soin de faire une demande de proposition d'adhésion et nous vous en remercions. Notre principal objectif est de vous proposer des assurances immobilières **les plus couvrantes au meilleur tarif**. Nous serons ravis de vous compter parmi nos souscripteurs et vous remercions par avance de votre confiance.

Combien ça coute ?

2,75% TTC des loyers charges comprises
déductible de vos revenus fonciers.

Que couvre ce contrat ?

Les loyers et les charges **jusqu'au départ du locataire** (plafonnés à 70 000€).

Les détériorations immobilières plafonnées à 10 000€ TTC par sinistre et par logement (franchise égale au montant du Dépôt de garantie exigible par le bailleur à l'entrée dans les lieux).

Les Frais de contentieux engagés pour recouvrer le montant des loyers impayés ou des Dégradations Immobilières imputables au Locataire défaillant

Comment souscrire ?

Pour un nouveau locataire vous devez nous retourner votre souscription au **plus tard dans les 10 jours qui suivent la date d'effet du bail** afin qu'elle puisse être enregistrée dans les délais légaux.

Souscrire par courrier postal en retournant à votre courtier :

- le devis dûment signé et renseigné
- votre paiement par chèque à l'ordre de votre courtier ou son gestionnaire

Pourquoi souscrire ?

Ce contrat est une excellente couverture contre les loyers impayés et la dégradation du logement. Tranquillité d'esprit pour vous et votre banque, gérez votre immobilier locatif en toute sérénité.

Le dossier locataire, l'éligibilité ?

La mise en garantie des Locataires entrants devra être fondée sur leur éligibilité ou celle de leur Caution solidaire (locataires étudiants ou apprenti). Les Locataires doivent justifier de **Revenus nets réguliers et permanents émanant d'une Situation professionnelle ou financière stable et d'un Taux d'effort inférieur ou égal à 37%**.

Votre locataire est en place depuis **plus de 6 mois et n'a jamais eu plus de 1 mois de retard** dans le paiement de ses loyers et charges, vous devrez fournir un justificatif de ces paiements (vos relevés

bancaires), et les pièces indiquées dans les Conditions Générales.

Information importante : dans le cadre d'une mise en garantie d'un lot pour un locataire en place depuis plus de 6 mois il existe **un délai de carence de 3 mois** débutant le mois qui suit la mise en garantie.

Vous êtes responsable de la constitution et de la conservation de votre dossier locataire. Retrouvez la liste exhaustive dans les Conditions Générales GLIPBIINT 112014.

Comment résilier ?

Simplicité. Vous pouvez résilier en adressant un **courrier simple en y joignant la copie de l'état des lieux de sortie** à votre courtier ou son gestionnaire après départ de votre locataire.

Que faire en cas d'impayé de loyers ?

J : Date d'exigibilité du loyer

J+20 : Adresser au Locataire une lettre de relance simple. Dans la mesure où la Dette Locative est inférieure à 50€ la lettre de relance ne sera pas obligatoire.

J+35 : Adresser au Locataire une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure de régler sous huit jours en rappelant le montant exact des sommes dues, ainsi que la clause résolutoire prévue au bail. Dans la mesure où la Dette Locative est inférieure à 250€ la lettre de mise en demeure ne sera pas obligatoire.

D : Date de constitution du sinistre

D+35 : Adresser au gestionnaire de sinistre une déclaration de Sinistre

Une question ? Une précision ?

Contactez votre courtier (coordonnées sur votre bulletin d'adhésion).

Conditions Générales

Attention cette notice ne se veut pas complète, consultez l'ensemble des termes de votre contrat, en vous reportant aux Conditions Générales GLIPBIINT 112014 qui vous ont été transmises.